

52

Commission permanente  
Séance du 12 février 2024



Rapporteur : Mme LARUE

49063

21 - Enseignement 2nd degré

**Voyages éducatifs organisés par les collèges - Aides forfaitaires et aides aux élèves boursiers**

Le lundi 12 février 2024 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUETGRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE

**Absents et pouvoirs :** M. DÉNÈS (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), M. GUÉRET (pouvoir donné à Mme BOUTON), M. LEPRETRE (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme MERCIER (pas de pouvoir donné), Mme TOUTANT (pouvoir donné à M. BOURGEOUX)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h00.

**La Commission permanente**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

## Exposé :

Le Département accorde une aide forfaitaire aux collèges publics et privés breilliens pour l'organisation de leur voyages éducatifs :

- se déroulant à l'étranger ;
- dont la durée est d'au moins 5 jours (sauf pour Jersey et Guernesey) ;
- concernant au moins 15 élèves, avec la possibilité de se grouper avec un autre établissement pour atteindre cet effectif requis ;
- sous réserve que le voyage ait bien lieu.

L'aide est accordée aux collèges en fonction du nombre de voyages organisés au cours de l'année scolaire, 4 séjours maximum pouvant faire l'objet de financements. L'aide forfaitaire est accordée aux collèges de la façon suivante :

- 1 voyage : 1 400 euros ;
- 2 voyages : 1 800 euros ;
- 3 voyages : 2 200 euros ;
- 4 voyages : 2 400 euros.

Au titre de l'aide forfaitaire, il est proposé de verser une aide pour l'année scolaire 2023-2024 :

- de 72 500 euros pour 41 collèges publics ayant présenté une demande pour l'organisation de 82 voyages ;
- de 66 000 euros pour 33 collèges privés ayant présenté une demande pour l'organisation de 86 voyages.

Pour compléter ce dispositif, les élèves boursiers dont la famille est domiciliée en Ille-et-Vilaine peuvent prétendre à la prise en charge à hauteur de 50 % de la participation familiale demandée, et ce, une seule fois au cours de la scolarité au collège. Cette aide est plafonnée à 250 euros par élève.

Dans ce cadre, il convient d'examiner les demandes reçues pour les élèves ayant effectué leurs voyages depuis la rentrée scolaire de septembre dernier :

- collèges publics : 4 établissements ont présenté des demandes pour 4 voyages concernant 18 élèves boursiers pour un montant de 3 474,50 euros ;
- collèges privés : 8 établissements ont présenté des demandes pour 15 voyages concernant 44 élèves boursiers, pour un montant de 10 562 euros.

Le détail de l'ensemble de ces demandes est joint en annexes 1 à 3.

## Décide :

**- d'attribuer, au titre de l'aide forfaitaire, 72 500 euros aux collèges publics et 66 000 euros aux collèges privés pour l'organisation de leurs voyages éducatifs à l'étranger, conformément aux annexes 1 et 2 ;**

**- d'attribuer, au titre de l'aide aux élèves boursiers, 3 474,50 euros aux collèges publics et 10 562 euros aux collèges privés, conformément aux tableaux joints en annexe 3.**

**Vote :**

Pour : 53

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 15 février 2024  
ID : CP20242096

Pour extrait conforme